



Préfète de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ GRTgaz

**Projet de construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel entre Pontru (02) et Villers-Faucon (80).
Demande d'autorisation préfectorale de transport de gaz et de déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation de l'ouvrage
en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de l'ouvrage.**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté inter-préfectoral du 21 septembre 2015, il sera procédé du lundi 19 octobre 2015 au jeudi 19 novembre suivant inclus, soit pendant 32 jours consécutifs à une enquête publique unique dans les formes prévues aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique présentée par GRTgaz pour la construction et l'exploitation du projet de canalisation de transport de gaz naturel reliant les communes de Pontru (02) et Villers-Faucon (80). Elle se déroulera sur le territoire des 6 communes traversées par l'ouvrage :

Département de la Somme :

Communes traversées : HESBÉCOURT, TEMPLEUX-LE-GUÉRARD ET VILLERS-FAUCON.

Département de l'Aisne :

Communes traversées : JEANCOURT, LE VERGUIER ET PONTRU.

L'enquête publique unique se substitue à l'enquête préalable à l'autorisation préfectorale de transport de gaz au titre de l'article L.555-1, R.555-4 et suivants du code de l'environnement et à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au titre de l'article L.555-25, R.555-30 et R.555-32 du code de l'environnement des travaux de construction et d'exploitation de la canalisation en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de l'ouvrage. Elle a pour but d'informer le public sur le projet, de lui permettre de prendre connaissance du dossier notamment de l'étude d'impact et de l'étude d'incidences, de l'avis de l'autorité environnementale et de recueillir ses observations.

Le projet a pour objet la construction et l'exploitation :

- d'une canalisation enterrée d'une longueur totale d'environ 8 km, transportant du gaz naturel sous une pression maximale de service de 67,7 bar et de diamètre extérieur 168,3 mm (DN 150), raccordée au départ sur les canalisations Artères Nord 1 et 2 à Pontru, aboutissant au point de livraison à créer à Villers-Faucon ;
- de deux postes de détente et de livraison en gaz naturel destinés à alimenter la distribution publique, à une pression nominale d'environ 7,4 bar et situés à Villers-Faucon ;
- de deux postes de demi-coupures situés à chaque extrémité du tronçon, l'un à Pontru (02) et l'autre à Villers-Faucon (80).

Ladite canalisation traversera le département de l'Aisne sur une longueur de 3,5 km environ et celui de la Somme sur 4,5 km environ.

M. François-Charles GREVIN, conservateur des hypothèques en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener cette enquête. Mme Martine DE POTTER, professeur des écoles, conseillère pédagogique en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante. En cas d'empêchement du titulaire, celui-ci sera remplacé par sa suppléante.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de VILLERS-FAUCON le lundi 19 octobre 2015 de 15 heures à 18 heures et le jeudi 19 novembre 2015 de 14 heures à 17 heures
- à la mairie de PONTRU le samedi 7 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures.

Pour cette enquête, le commissaire enquêteur a son siège en mairie de Villers-Faucon (80).

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique unique -comprenant notamment l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet, l'étude des incidences sur des sites Natura 2000, l'analyse des incidences sur la ressource en eau et les mesures compensatoires envisagées, l'étude de dangers -d'une part, l'avis tacite favorable de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact d'autre part ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans les mairies des communes concernées à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur en mairie de Villers-Faucon, siège principal de l'enquête ; elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : GRTgaz (direction projets, immeuble Crystal, quartier romarin- 59777 Euralille et du **service de l'Etat chargé de l'instruction**, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, service de la prévention des risques industriels (SPRI), 56 rue Jules Barni-80040 Amiens cedex. Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme, préfecture coordonnatrice (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture de la Somme (www.somme.gouv.fr / Politiques publiques / Environnement) et de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/ Publications/Publications légales/ Enquêtes publiques) notamment l'avis d'enquête.

L'autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de transport de gaz prévus au projet de canalisation Pontru -Villers-Faucon sera accordée par arrêté conjoint des préfets de la Somme et de l'Aisne. Sur le fondement de l'article R.555-18 du code de l'environnement, l'autorisation de transport de gaz vaudra autorisation au titre de l'article L.214-7-2 du code de l'environnement.

La déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation sera prise par arrêté conjoint des préfets de la Somme et de l'Aisne.

L'institution des servitudes d'utilité publique prévues à l'article R.555-30 du code de l'environnement sera prononcée par arrêtés préfectoraux, après avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Somme et de l'Aisne.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée dans l'ensemble des mairies mentionnées à l'article 1^{er} pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme. Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet des préfectures concernées .

Amiens, le 22 SEP. 2015

Pour la Préfète de la Somme,
préfète coordonnatrice et par délégation,
Le Chef de bureau

Nicolas GRENIER

